



Des fourrages de qualité
pour des élevages
à hautes performances
économiques et environnementales

Journées AFPF 25-26 mars 2009 – Paris

LES CONDITIONS DE PRODUCTION LAITIÈRES dans les cahiers des charges des FILIÈRES FROMAGÈRES sous signe AOC et leurs CONSEQUENCES dans les exploitations

*A. Farruggia, P. Parguel, S. Hulin, J.-L. Reuillon, D. Pomiès,
B. B. Baumont, G. Risoud, A Hauwuy, P Veysset, B. Martin*

INRA,
Institut de l'Élevage,
Pôle fromager Massif central

EDE 63,
Syndicat de Défense de l'Epoisses,
Suaci Alpes du nord - GIS Alpes Jura

La présentation

1. **PANORAMA** des règles de production du lait dans les AOC des fromages au lait de vache
2. **Les DYNAMIQUES DE CHANGEMENT** induites par le renforcement des règles de production dans 3 filières fromagères

1.

Panorama des règles de production
du lait dans les AOC fromagères
françaises

2. Les AOC fromagères françaises en 2009

- 29 fromages produits à partir de **lait de vache**,
- 12 à partir de **lait de chèvre**,
- 2 à partir de **lait de brebis**
- 1 à partir du lait et du **lactosérum** de chèvre et/ou de brebis

(www.inao.gouv)

ZONE	Lait de VACHE	Lait de CHÈVRE ou de BREBI S
Montagnes et piémonts	66%	27%
Plaines herbagères humides	17%	-
Polyculture - élevage	17%	40%
Pastorales du sud	-	33%

2. Panorama des règles de production du lait

21 Cahiers des charges modifiés après 1992 (lait de vache)

Règles de production	Montagnes (16)	Plaines herbagères (3)	Polycult. - élevage (2)
Races spécifiées	69%	100%	100%
Limitation de la production/vache ou par ha	25%	0%	0%
Limitation du chargement global ou au pât.	56%	100%	100%

2/3 ou Plus des 2/3 des cahiers des charges par zone

1/4 ou Moins d'1/4 des cahiers des charges par zone

2. Panorama des règles de production du lait

Cahiers des charges modifiés après 1992

Règles de production	Montagnes (16)	Plaines herbagères (3)	Polycult. - élevage (2)
Races spécifiées	69%	100%	100%
Limitation de la production/vache ou par ha	25%	0%	0%
Limitation du chargement global ou au pât.	56%	100%	100%
Foin obligatoire dans la ration hiver	63%	66%	100%
Durée de pâturage obligatoire mentionnée	50%	100%	50%
Fourrages provenant exclusivement de la zone	69%	0%	50%
% minimal de MS issue de l'exploitation	6%	100%	0%
Fourrages fermentés interdits	63%	0%	0%

2. Panorama des règles de production du lait

Cahiers des charges modifiés après 1992

Règles de production	Montagnes (16)	Plaines herbagères (3)	Polycult. - élevage (2)
Races spécifiées	69%	100%	100%
Limitation de la production/vache ou par ha	25%	-	-
Limitation du chargement global ou au pât.	56%	100%	100%
Foin obligatoire dans la ration hiver	63%	66%	100%
Durée de pâturage obligatoire mentionnée	50%	100%	50%
Fourrages provenant exclusivement de la zone	69%	-	50%
% minimal de MS issue de l'exploitation	6%	100%	0%
Fourrages fermentés interdits	63%	-	-
Limitation des quantités de concentrés par vache	38%	100%	50%
Aliments transgéniques interdits	44%	33%	0%

2. Panorama des règles de production du lait

Cahiers des charges modifiés après 1992

Règles de production	Montagnes (16)	Plaines herbagères (3)	Polycult. - élevage (2)
Races spécifiées	69%	100%	100%
Limitation de la production/vache ou par ha	25%	-	-
Limitation du chargement global ou au pât.	56%	100%	100%
Foin obligatoire dans la ration hiver	63%	66%	100%
Durée de pâturage obligatoire mentionnée	50%	100%	50%
Fourrages provenant exclusivement de la zone	69%	-	50%
% minimal de MS issue de l'exploitation	6%	100%	0%
Fourrages fermentés interdits	63%	-	-
Limitation des quantités par vache	38%	100%	50%
Aliments transgéniques interdits	44%	33%	0%
Equilibre herbe - maïs spécifié	0%	100%	0%

2. Une convergence des règles de production

- Une approche très **réductrice**...
- **Réaffirmation de la place de l'herbe** dans l'alimentation,
- Pratiques « **piliers** » des AOC,
- **Règles nouvelles** dans les cahiers des charges récemment modifiés.

2

Les DYNAMIQUES DE CHANGEMENT
induites par le renforcement des règles de
production du lait

2007 > Saint-Nectaire

2004 > Epoisses

2001 > Filières des Alpes du Nord

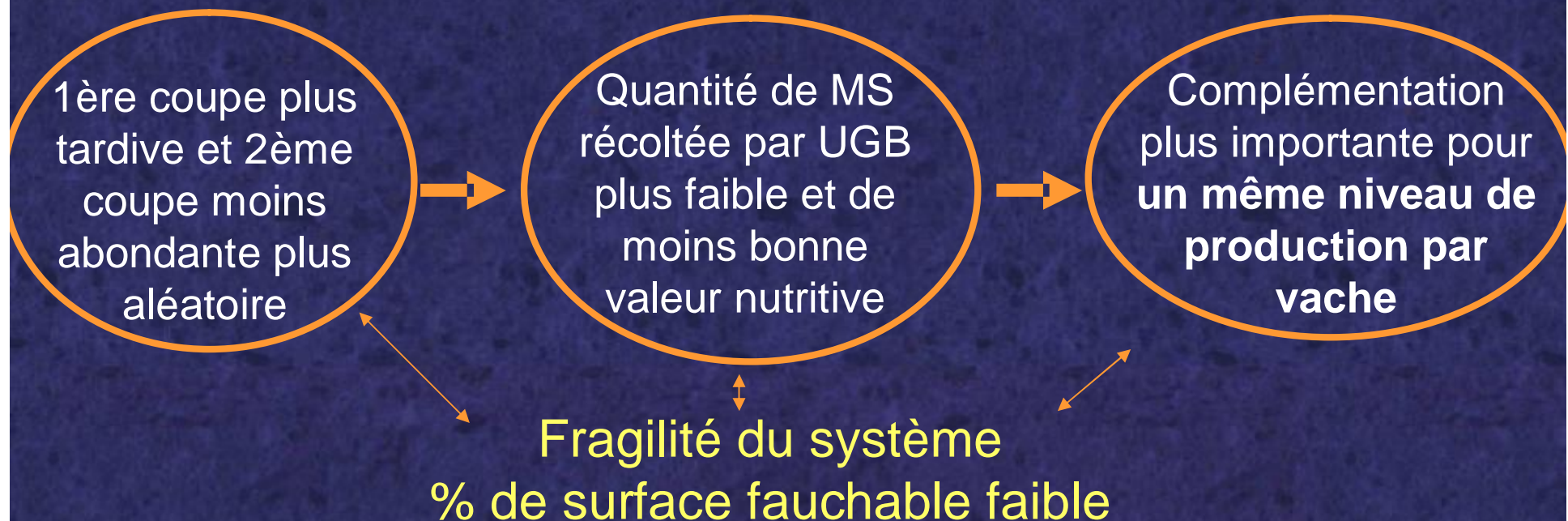
3.1. Les règles de production de l'AOC Saint-Nectaire

- Décret récent du 30 mars 2007 : concerne potentiellement 900 exploitations
 - q Les fourrages : exclusivement de la zone d'appellation,
 - q La durée minimale de pâturage : 140 jours,
 - q Le foin est le seul fourrage conservé permis,
 - q La prairie permanente : au moins 90% de la surface en herbe de l'exploitation,
 - q La complémentation des vaches : limitée à 30% de la ration totale de la MS annuelle des vaches laitières,
 - q Les animaux : nés et élevés sur la zone,
 - q Le chargement : limité à 1,4 UGB/ha SFP.

3.1. L'AOC Saint-Nectaire : une réflexion régionale

- Repenser les équilibres fourragers dans les exploitations qui intégreront le cahier des charges

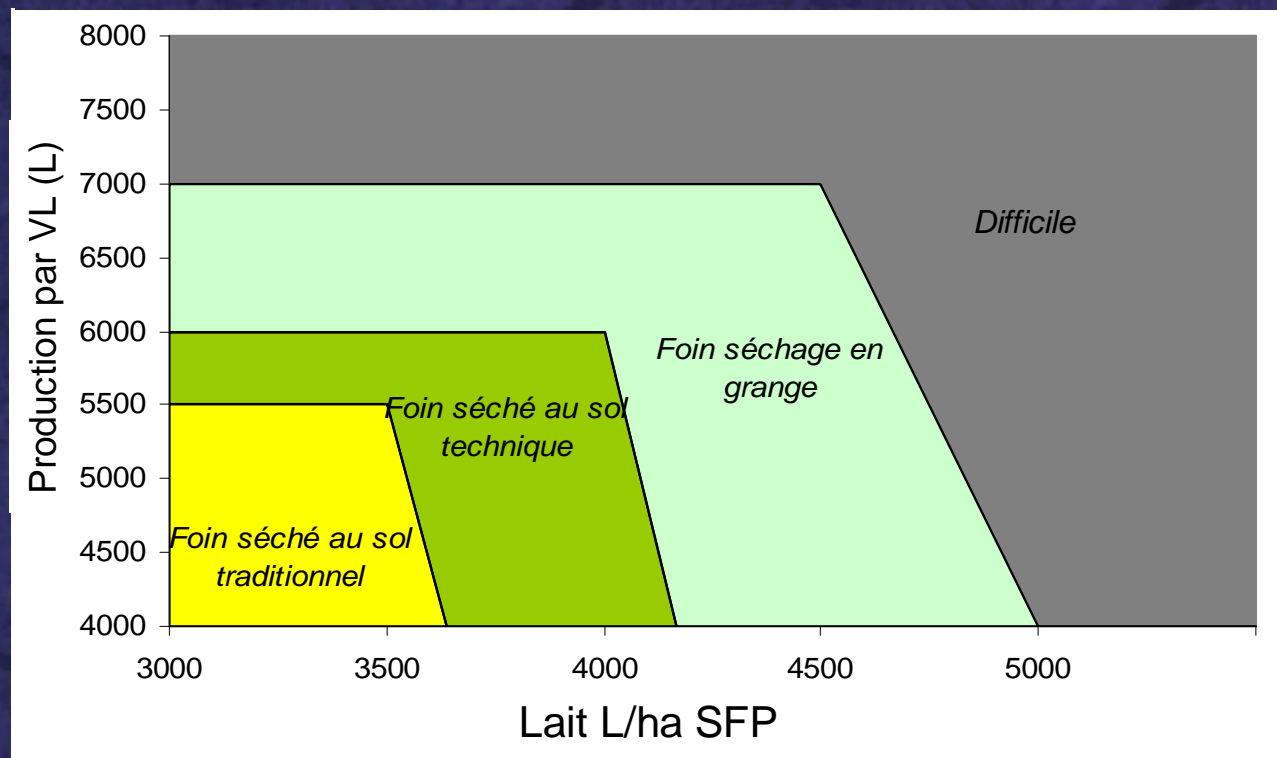
Systeme foin



3.1. Étude de la faisabilité technique...

- C'est le **niveau d'intensification initiale** des exploitations qui détermine si l'application du cc est envisageable

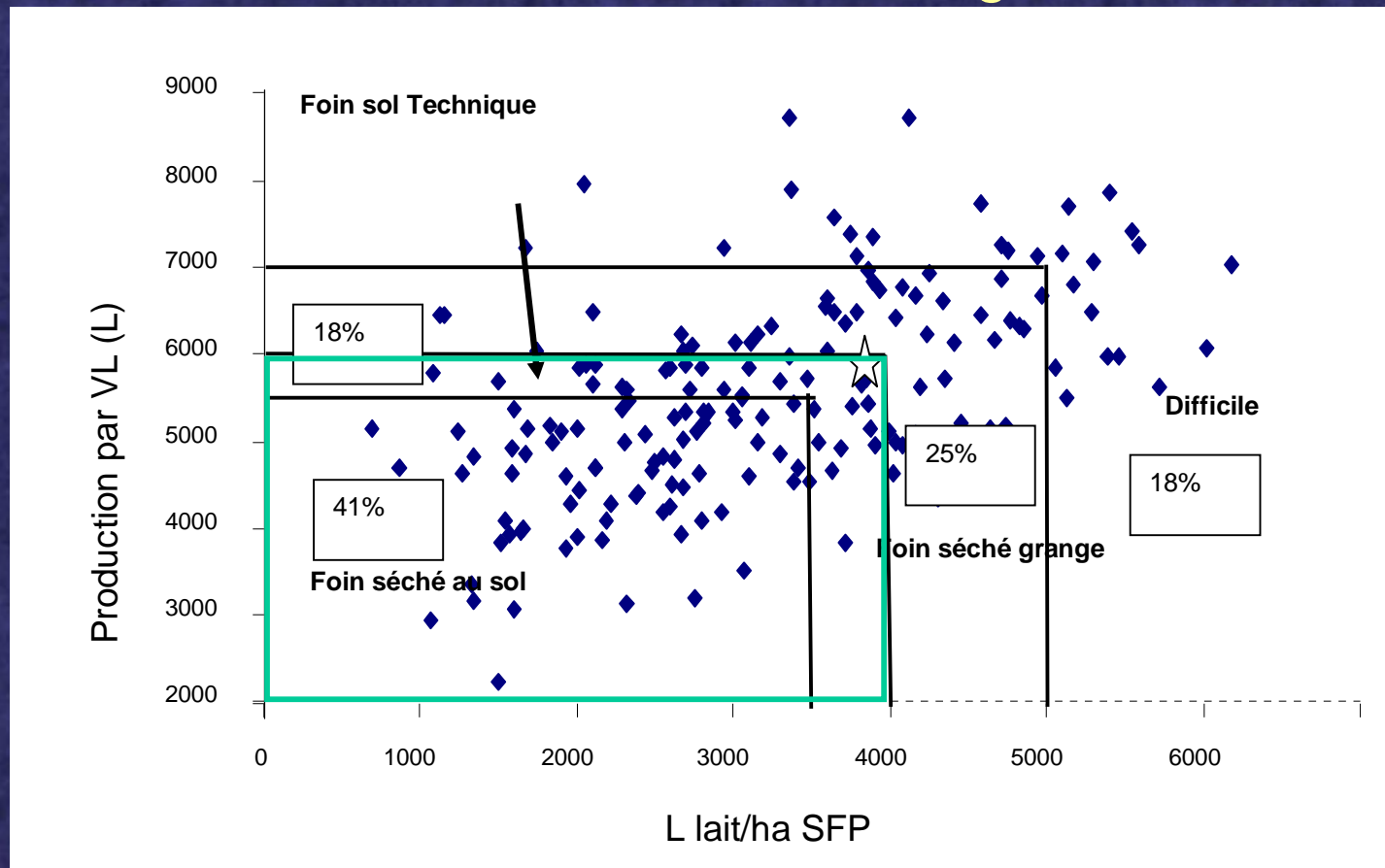
Zone volcanique tout herbe (centre de l'AOC St-Nectaire)



ó Réseaux d'élevage d'Auvergne et de Lozère (Josien et al, 2003)

3.1. Répartition des élevages de la zone Saint -Nectaire dans les plages de faisabilité

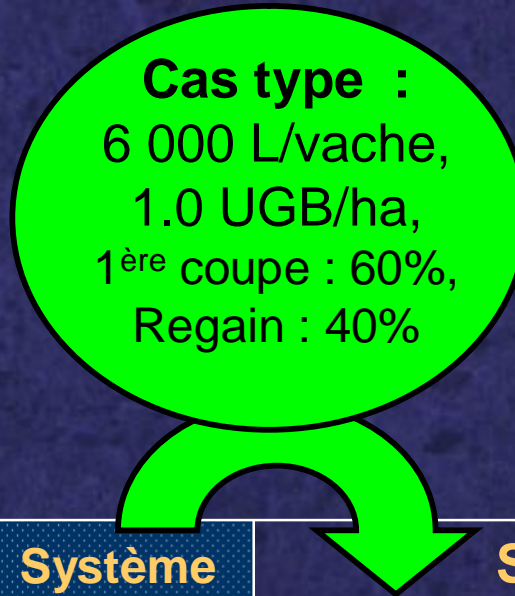
Observatoire laitier d'Auvergne, 2006



∅ Pas de modification de la structure du système d'exploitation à prévoir dans **60% des exploitations**

3.1. Simulation technico-économique sur un cas-type

Modèle
Opt'INRA Lait



Zone volcanique
tout herbe

	Système ensilage	Système « tout foin » (20% de regain)					
Maîtrise du pâturage	+	+			-		
Surfaces fauchables	60%	60%	50%	40%	60%	50%	40%

Même quota laitier

3.1. Respect du cahier des charges : simulation technico-économique sur un cas-type

	Systeme foin	Systeme « tout foin »		
Maîtrise du pâturage	+	+		
Surfaces fauchables	60%	60%	50%	40%
Fourrages récoltés (<i>t MS/UGB</i>)	2,9	2,6	2,2	1,8
Achats foin (<i>t</i>)	-	-	-	24t
Concentré : % ration MS totale annuelle	20%	26%	29%	29%

3.1. Respect du cahier des charges : simulation technico-économique sur un cas-type

	Système ensilage	Système « tout foin »					
Maîtrise du pâturage	+	+			-		
Surfaces fauchables	60%	60%	50%	40%	60%	50%	40%
Fourrages récoltés (<i>t MS/UGB</i>)	2,9	2,6	2,2	1,8	2,6	2,2	1,8
Achats foin (<i>t</i>)	-	-	-	24t	-	-	24t
Concentré : % ration MS totale annuelle	20%	26%	29%	29%	30%	33%	33%

- Les systèmes « tout foin » doivent chercher à faucher une part importante de leur surface quand c'est possible et à maîtriser le pâturage

3.1. L'AOC Saint-Nectaire

- L'adaptation des exploitations au cahier des charges :

techniquement possible pour un % élevé d'exploitations à condition qu'elles aient suffisamment de surfaces fauchables

- Il est nécessaire que le éleveurs aient une bonne maîtrise de la gestion et de la valorisation de l'herbe
- L'accord récent sur le prix du lait AOC en Région Auvergne : une réflexion plus sereine

3.2. L'AOC Epoisses : modifiée en juillet 2004

- Constat du syndicat de défense de l'Epoisse en 1997 :
 - q Typicité construite autour du mode particulier de transformation du lait,
 - q AOC définie par et autour des entreprises de transformation du lait : produit distant des producteurs
 - q Extension des systèmes «tout-maïs», « holsteinisation » des troupeaux et utilisation croissante des coproduits issus des industries agro-alimentaires,
 - q Chute du nombre de producteurs de lait mais développement des ventes

3.2. Les règles de production de l'AOC Epoisses

- Dès janvier 2001 : **changements très importants des règles de production**

- q Ration totale annuelle du troupeau : à 85% de la zone d'appellation (part journalière > 80%),

- q Fourrages grossiers hors coproduits : exclusivement de la zone,

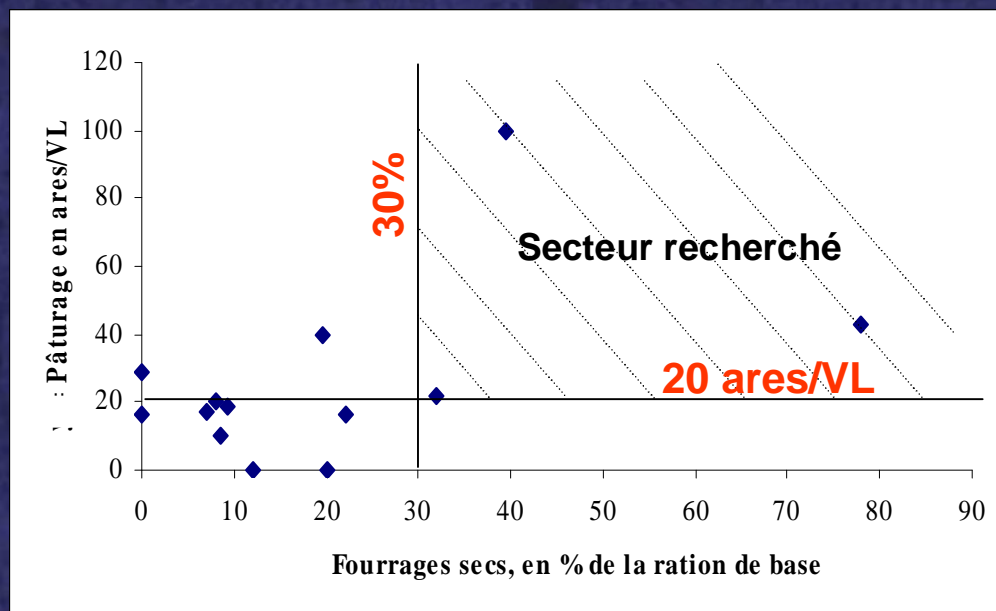
- q Herbe pâturée ou distribuée en vert : > 50% de la ration de base de la mise à l'herbe jusqu'au 15 juin, pour une surface minimale de 20 ares/VL,

- q En dehors de cette période, fourrages grossiers secs et l'enrubannage : > 30% de la ration de base,

- q Races laitières : Brune, Montbéliarde ou Simmental française.

3.2. L'AOC Epoisses : une participation active des producteurs et pourtant des règles exigeantes

- Les éleveurs les plus moteurs dans les décisions étaient parfois **les plus éloignés** des futures conditions de production de l'AOC



Positionnement initial de 15 élevages du Chatillonnais par rapport au cahier des charges (*Contrôle laitier, 2000*)

- En 2002-2003 : **55%** des élevages conformes, en 2004-2005 : **80%** et en 2006-2007 : **96%**

3.2. L'adhésion à l'AOC Epoisses des éleveurs

- La recherche de **durabilité de l'activité** a conditionné le choix final du producteur de lait
- Véritable **redéfinition du métier** de producteur de lait et une **appropriation du produit** :
 - => les producteurs produisent **pour un fromage AOC**, selon des règles fixées localement par un collectif de producteurs et de transformateurs

3.3. Les Alpes du Nord : une investigation sur un temps plus long....

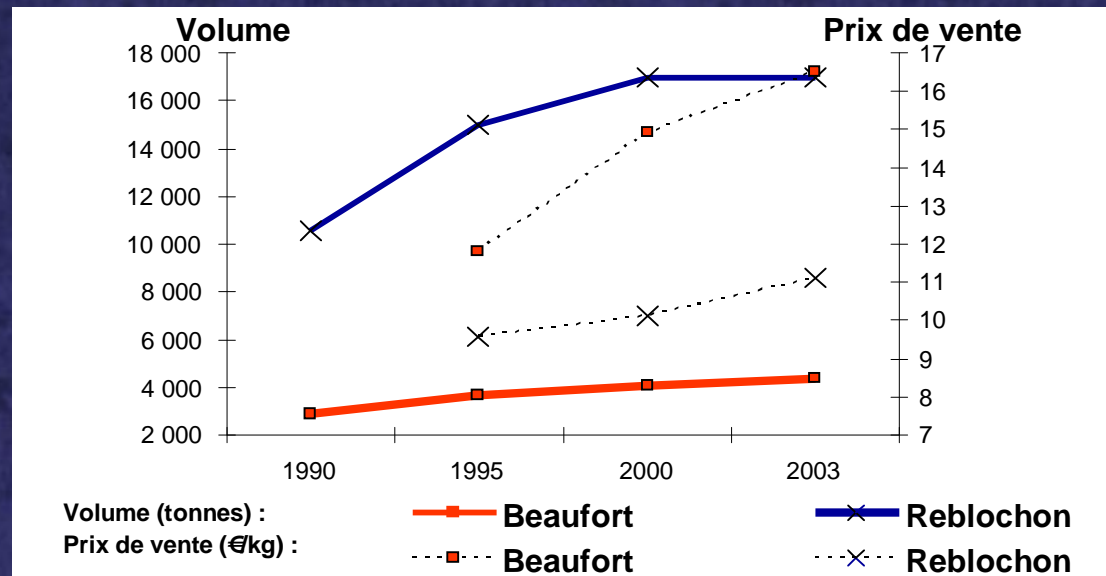
- **6 fromages** bénéficient d'une Appellation d'Origine Protégée et 2 d'une Indication Géographique Protégée
- **Le Beaufort et le Reblochon** ont été les **premières appellations** à réviser leur cahier des charges (2001 et 1999)

Cahier des charges du BEAUFORT

- q Races laitières : Tarine ou Abondance,
- q Production moyenne annuelle < 5 000 L par vache,
- q Ration de base : herbe pâturée durant la période estivale et de foin à volonté durant l'hiver,
- q Fourrages utilisés : essentiellement de la zone.

3.3. AOC savoyards : une bonne valorisation du lait

- 95% du lait produit est destiné à la production fromagère bénéficiant d'une Indication géographique
- Fortes augmentations du prix de vente des fromages AOC savoyards et des volumes produits



(Chatellier et al, 2006)

- Un revenu moyen par actif agricole légèrement supérieur à la moyenne française

3.3. Les AOC des Alpes du Nord : un dynamisme de l'activité agricole

- En moyenne, diminution moindre du cheptel laitier entre 1979 et 2000 que la moyenne française :

-35% vs. -42% (RGA 1979, 1988, 2000)

- Très différente selon les zones :

§ - 50% en zone sans appellation

§ - 25% pour la zone Reblochon

§ + 14% pour la zone Beaufort

- % STH/SAU (RGA 2000) :

§ 34 % dans la zone sans IG

§ 82% dans la zone Reblochon

§ 86% dans la zone Beaufort

Atout pour les zones AOC en
terme environnemental

- Situations de déséquilibre gérés avec achats de fourrages dans ou hors zones....=> réflexion globale au niveau des filières

Conclusion....à tiroirs

1.- La question fondamentale posée aux AOC :
le lien entre le produit et son terroir...

=> L'alimentation du troupeau laitier est centrale
car elle affecte les caractéristiques sensorielles

=> Le lien de cause à effet n'est pas facile à établir
« scientifiquement »

=> Approche systémique intégrant des données
scientifiques et des données de « bon sens »

=> Une herbe de prairie permanente pâturée par une
vache de race locale : meilleur lien au terroir ...

=> Convergences dans les règles de production du lait

Conclusion

2.- Les filières AOC proposent assez généralement des parcours techniques originaux, qui inscrivent la valorisation de l'herbe dans leur cahier des charges dans toutes les zones, mais qui peuvent présenter des risques

3.- Interpellation différente des milieux scientifiques et techniques

=> Approche qui va jusqu'à la **qualité des produits** en lien avec les acteurs de l'AOC

=> Imaginer des systèmes valorisant davantage les potentialités du milieu

Conclusion

4.- Mise en place de futures actions collectives ? :

=> Vente d'herbe ou exploitations se convertissant dans la **production de foin** et/ou de **génisses** en Auvergne,

=> Délocalisation de l'élevage des **animaux de renouvellement** (existe déjà en Savoie),

=> **Contractualisation** avec les **fournisseurs d'aliments** en Bourgogne (traçabilité, qualité, volumes...).

5.- L'avenir pour les filières fromagères :

plutôt renforcer le patrimoine actuel que de stimuler un développement important (Pflimlin *et al.*, 2005).